



2021.03.01

Montrelais

Commune de MONTRELAIS

SEANCE ORDINAIRE DU 10 Mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix Mai à 20H00 le Conseil Municipal s'est réuni exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire, à la Salle Les Roussoles, sous la présidence de M. Joël JAMIN, Maire.

**Étaient présents** : Mmes et Mrs JAMIN Joël Maire, JOUSSET Jean Yves, DUTORDOIR Florence Adjoints, AUBRY Laurent, BIGOT Noémie, FOULONNEAU Céline, HAMARD Emilie, GANDON Philippe, GUILLOTEAU Freddy, LECA Stéphane

**Excusés avec procuration** : MATHIEU Laurent a donné procuration à JOUSSET Jean-Yves  
LUBERT Philippe a donné procuration à JAMIN Joël

**Excusés** : BROCHARD Francis, BRIERE Sophie, CERISIER Nicole,

**Secrétaire de séance** : C. FOULONNEAU

**Secrétaire auxiliaire** : V.DEROUET

*Nombre de conseillers en exercice : 15*

*Nombre de conseillers présents : 10*

*Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2*

*Date de la convocation : 05/05/2021*

## Ordre du jour

- 1- Développement économique :**
  - a. Convention Guinguette
  
- 2- Urbanisme**
  - a. Vente chemin communal : la peignerie
  - b. Projet lotissement
  - c. Projet CAUE
  
- 3- Voirie**
  - a. Balayeuse
  - b. Demande de subvention Amendes de police 2020
  
- 4- Ressources Humaines**
  - a. Création de poste Agent de Maitrise
  - b. Création de poste Agent d'animation
  
- 5- Instances Extérieures**
  - a. COMPA : PLUi
  - b. COMPA : Compétence Mobilité
  
- 6- Divers**

Le PV du Conseil Municipal du 26 Mars 2021 est validé.

## 1- Développement économique

### a. Convention Guinguette

Rapporteur Mr JAMIN

La commission développement économique a élaboré le projet de convention suite aux différentes démarches. Le Maire réexplique le projet dans sa globalité :

- Octobre : Présentation de deux projets pour les bords de Loire, la commission développement après étude des projets a poursuivi avec le projet Guinchette, le deuxième projet ayant reçu une réponse négative par courrier ;
  - SARL Guinchette a déposé un permis de construire saisonnier en décembre, validation fin mars
  - Commission développement s'est réunie pour la réalisation de cette convention.
- (Convention disponible en Mairie)

Mr le Maire lit la convention, les élus l'ayant eu préalablement par envoi électronique. Aucune remarque particulière sur les termes de la convention. Il leur présente les critères qui ont amenés le plus de réflexion :

- Délai de prévenance pour l'installation
- Horaires d'ouvertures et nuisances sonores : 00h un soir par semaine, dérogation pour les éventuelles animations prévues dans le calendrier de programmation.
- Gestion des déchets
- Redevance qui pourra éventuellement être demandée mais pas la 1<sup>ère</sup> année, les frais d'électricité et d'eau seront facturés.
- Permettre à chaque espace de vivre (location et guinguette)
- Bilan de fin de saison avec les Occupants afin de parfaire l'organisation

Mr LECA s'interroge sur les parkings, Mr le Maire indique que cela est prévu dans le projet et que pour éviter le stationnement sauvage des panneaux interdiction de stationner seront mis en place.

Mr GANDON s'interroge sur les éventuelles tentes qui pourraient s'implanter sans réservation sur la partie Est de l'aire naturelle (partie toujours réservée à la location). Mr le Maire indique que des affichages seront réalisés et la SARL Guinchette est également prévenu du planning de location afin d'éviter au maximum ce genre de désagréments.

Mr LECA demande quel type de licence et donc de boissons seront servis, Mr le Maire lui indique qu'une licence 3 a été délivrée (boissons fermentées, les vins doux naturels et les liqueurs les degrés d'alcool ne dépasse les 18 degrés).

Après lecture et réponses aux différentes interrogations, Mr le Maire demande au Conseil Municipal son avis concernant cette convention.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité.

**VALIDE** cette convention et **AUTORISE** le Maire à la signer, **AUTORISE** la SARL la Guinchette à s'installer à partir du 12 mai et à ouvrir à partir du 17 Mai 2021.

Mme HAMARD revient sur l'interrogation d'un habitant concernant le projet car lui-même en avait déposé un. Cependant, elle indique qu'elle est enthousiaste par rapport au projet de la SARL Guinchette. Mr le Maire et Mr Aubry indique qu'une lettre de refus lui avait été envoyée cette automne en indiquant que l'autre projet était plus abouti. Le Maire indique que les Co gérant de la Guinchette ont communiqué très tôt sur le projet en prenant de cours l'équipe municipale qui travaillait sur la convention et pensait communiquer ensuite. Mr Aubry intervient en réexpliquant ce qui avait été réalisé par la commission développement économique. Mr le Maire propose qu'une réunion avec tous les élus soit organisée après le prochain conseil afin de discuter des points à améliorer notamment sur la communication.

## 2- Urbanisme

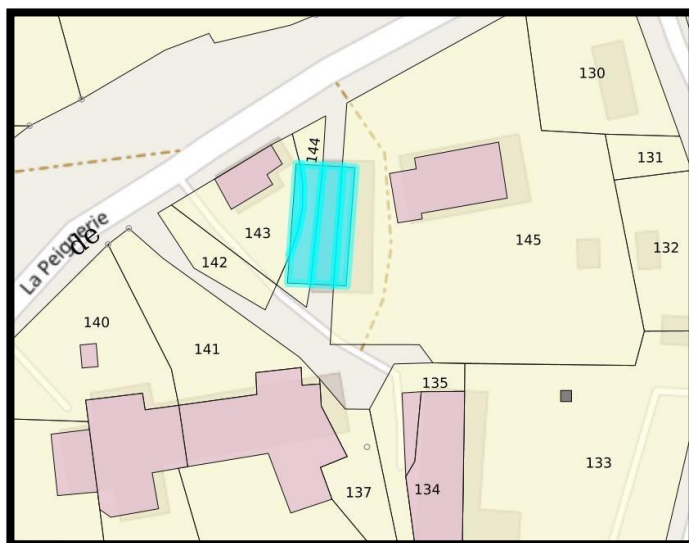
### a. Vente chemin Communal : La Peignerie

Rapporteur Mr JAMIN

Le Maire explique la démarche d'un habitant pour régulariser sa situation vis-à-vis de la commune. Un garage a été construit il y a plus de 40 ans sur une partie du chemin communal. Le propriétaire du garage veut régulariser la situation et acheter un chemin communal attenant à ses parcelles ZD 0144 et ZD 0145.

Mr le Maire indique aux conseillers qu'une délibération du 23 janvier 2015 indique que la vente d'un chemin communal est à 0.30€/m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de se porter vendeur de ce chemin communal limitrophe des parcelles ZD 0144 et ZD 0145.



**AUTORISE** la vente du chemin communal desservant les mêmes parcelles.

Les frais de bornage et de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

### b. Projet Lotissement

Rapporteur Mr JAMIN

Le Maire indique qu'il rencontré en mars avec le 1er adjoint le cabinet Arrondel (maitre d'œuvre), Mr Marchesseau (Assistant à Maitrise d'ouvrage), et la COMPA (service ADS). Puis en Mai, le même groupe associé à l'Architecte des bâtiments de France pour avoir les préconisations de base des ABF pour construire le dossier correctement. Ils ont proposé plusieurs plans. Le Maire les propose et l'un d'entre eux avec des lots en « drapeaux » ressort. Une autre rencontre avec le même groupe doit avoir lieu 12/05/2021 pour un dépôt de permis d'aménager fin mai.

### c. Projet CAUE

Rapporteur Mr JAMIN

Le Maire signale qu'un projet de feuillets pour les habitants proposé par le CAUE a été étudié par la Commission Communication. Elle y a fait quelques modifications avant la diffusion. Diffusion avec le flash info à tous les habitants.

Démarche participative des habitants pour le projet centre bourg.

### 3- Voirie

#### a. Balayeuse

Rapporteur Mr JAMIN

Le Conseil Municipal de Loireauxence a délibéré le 19/04/2021 pour se porter vendeur de sa balayeuse DULEVO au prix de 5000€. Suite au précédent Conseil Municipal, le Maire propose aux conseillers de se porter acquéreur de cette machine préalablement testée par les services techniques de Montrelais.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**VALIDE** l'acquisition de la balayeuse DULEVO et **AUTORISE** le Maire à signer les documents attenants à cette vente.

#### b. Demande de subvention Amendes de police 2020

Rapporteur Mr JAMIN

La commission voirie poursuit une réflexion depuis quelques mois sur l'aménagement du bourg sud notamment par la mise en place d'une nouvelle signalétique. Un dossier d'amende de police a pu être préalablement déposé pour obtenir une subvention. Le Conseil Municipal est sollicité afin que sa délibération puisse être ajoutée et compléter le dossier.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération favorable au dépôt de cette demande afin d'obtenir une éventuelle subvention.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal unanime, indique qu'il est **FAVORABLE** à ce dossier et qu'il **AUTORISE** le Maire à le finaliser.

### 4- Ressources Humaines

#### a. Création de poste Agent de Maitrise

Rapporteur Mr JAMIN

Suite à une démarche de promotion interne auprès du Centre de Gestion de Loire-Atlantique. Le Maire propose de créer le poste d'agent de maitrise afin de permettre à la commune de nommer directement l'agent sur ce poste dès que le centre de gestion aura passé le dossier en commission administrative paritaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer à compter du 1er juin 2021 : un poste d'agent de maitrise à temps complet (35/35) en vue de la nomination en promotion interne d'un agent technique territorial principal 1ère classe.

- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité. Le tableau des effectifs sera mis à jour.

b. Création de poste Agent d'animation

Rapporteur Mr JAMIN

Mr le Maire présente les projets de création d'emplois permanents, Adjoint d'animation.

Mr le Maire indique que le besoin est permanent et qu'il faut pérenniser le poste afin de stabiliser la situation, depuis 2014 le personnel change chaque année.

Par ailleurs, il indique qu'un fonctionnaire pourra répondre à ce besoin, toutefois selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 3° où des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants : Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ; un contractuel pourra donc être recruté.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer à compter du 1er juillet 2021 : un poste d'agent d'animation à temps non complet (22/35) pour répondre au besoin sur la pause méridienne et périscolaire.
- **AUTORISE** le recrutement d'un contractuel grade d'adjoint d'animation 1er échelon IB 354 IM 330
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité. Le tableau des effectifs sera mis à jour.

## 5- Instances Extérieures

a. COMPA : PLUi

Rapporteur Mr JAMIN

Initialement il était demandé aux Conseils Municipaux de voter à nouveau après le 1er Avril, finalement la décision initiale prise en Novembre suffira.

b. COMPA : Compétence Mobilité

Rapporteur Mr JAMIN

Mr le Maire présente les différentes orientations qui animent la prise de compétence mobilité au sein de la COMPA

- ▶ La Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 porte l'ambition d'améliorer la mobilité au quotidien sur le territoire, en particulier par une évolution de la gouvernance de la mobilité.

- ▶ En effet, cette loi part du constat que 80% du territoire national n'est pas couvert par une Autorité exerçant, de manière effective, une compétence en matière de mobilité.
- ▶ Pays d'Ançenis ne déroge pas à ce constat. Territoire péri-urbain, avec une densité de population moyenne et un fort niveau d'emploi local, le Pays d'Ançenis connaît également des difficultés en termes de recrutement pour des questions de mobilité.

Les objectifs de cette prise de compétence sont donc les suivants :

- ▶ Améliorer le maillage du territoire en offres de mobilité intermodales
  - Développer l'usage des modes actifs (pour les courtes distances)- Développement des infrastructures - Mise à disposition de vélos... - Aides financières
  - Développer les pratiques d'auto partage -Proposer des outils de mise en relation
  - Assurer une couverture territoriale, efficace et cohérente en offres de mobilité
- ▶ Accompagner les changements de pratique
  - Optimiser le recours à l'offre existante - Information - Sensibilisation - Accessibilité
  - Éduquer à la sobriété énergétique - Réduction des besoins de déplacements - Adéquation du mode de transport au déplacement à réaliser - Impacts environnemental et santé des déplacements
  - Expérimenter - Passer de la théorie à la pratique
- ▶ Construire un partenariat sur les mobilités
  - Dans une logique d'efficacité de l'action publique - Le contrat opérationnel de mobilité avec la Région à l'échelle bassin de mobilité - Entre la COMPA et les communes : subsidiarité et cohérence
  - Dans une logique de continuité des déplacements au-delà des frontières administratives - Avec les territoires voisins
  - Dans une logique de mobilisation des acteurs locaux - Le comité local des partenaires –

Le travail avec les employeurs pour les trajets domicile-travail

- Dans une logique de solidarité, à destination des personnes en difficulté avec la mobilité - Notamment, avec les associations de transports solidaires et structures d'insertion

VU la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientations des Mobilités et en particulier son article 8 (modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

VU l'article L. 1231-1 du code des transports, qui désigne les collectivités autorités organisatrices de la mobilité (AOM)

VU l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux transferts de compétence

VU la délibération n°008C20210325 du conseil communautaire du 25 mars 2021 de la COMPA relative à la prise de compétence « autorité organisatrice des mobilités »

Le conseil municipal après en avoir délibéré **EMET** un avis favorable :

- au transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes du Pays d'Ancenis,
- à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis de la manière suivante :
  - o suppression de la rédaction actuelle du point 13 « Transports » de l'article II des statuts de la COMPA :  
*Gestion des transports d'intérêt communautaire et notamment :*
    - les transports à la demande,
    - l'organisation et la gestion des transports des scolaires en qualité d'organisateur secondaire.
  - o remplacement par la rédaction suivante :  
*II - 13 – Autorité Organisatrice de la Mobilité*

## 6- Divers

### a. Elections

Les conseillers qui ne se sont pas encore inscrits auprès des secrétaires sont invités à le faire afin de terminer les tableaux des permanences. Ils sont également invités à signaler s'ils veulent se faire vacciner ou autotester. De plus, le Maire les encourage à diffuser l'information auprès des habitants intéressés, information diffusée également via le flash info.

### b. Date de Conseil Municipal

Le prochain conseil aura normalement lieu le 05 juillet 2021. Mr le Maire assure comprendre le besoin de communication plus aisée entre conseillers, que malgré les complications dues à la situation sanitaire, il faudra y remédier. Il appuie le fait de proposer une réunion après le prochain conseil afin de d'améliorer la communication et la diffusion des informations avec toute l'équipe municipale

### c. Parole aux conseillers.

Mr GANDON indique qu'une personne lui a signalé des nuisances sonores le dimanche après-midi (notamment tondeuse), travaillant de nuit elle profite de l'après-midi pour se reposer. Mr le Maire lui indique qu'il faudrait qu'elle contacte le voisin, qu'ils en discutent ensemble afin de trouver une solution adaptée, elle peut s'il y a aucune réaction envoyer un recommandé. L'arrangement à l'amiable semble le plus raisonné.

N'ayant pas d'autres remarques et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h53, les membres présents ont signé le présent registre.

\*\*\*